

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'INTERNAT

Le service de restauration et d'hébergement est un service annexe, dont les règles de fonctionnement et les tarifs sont adoptés par la région Bretagne. Il s'agit d'un service non obligatoire rendu aux familles qui implique le strict respect du règlement intérieur.

1 – LA RESTAURATION

- L'inscription à la demi-pension est synonyme d'engagement pour l'année scolaire. Tout éventuel changement de régime peut être accepté en début de chaque trimestre. Il doit faire l'objet d'une demande écrite motivée, adressée pour accord au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours.
- Deux régimes de demi-pension sont proposés :
 - demi pensionnaire 4 jours (DP 4)
 - demi pensionnaire 5 jours (DP 5)

Par défaut, tous les élèves seront inscrits DP 5 jours.

Le choix du régime DP4 ou DP5 se fera au cours de la 1^{ère} quinzaine de septembre (un coupon spécifique sera remis aux élèves) et permettra à chacun de s'adapter aux contraintes de transport, d'emploi du temps...

- Une **carte** personnelle, **obligatoire** pour accéder au self, est fournie gratuitement par l'établissement en début de scolarité. Elle est distribuée le jour de la rentrée aux nouveaux élèves. Le remplacement de **la carte perdue ou détériorée est facturé 6 €** (tarif voté annuellement par le conseil d'administration). L'achat de la nouvelle carte se fait au service de gestion avant 11 heures.
Les élèves ayant oublié leur carte passeront à la fin du service de restauration (12 h 40).
- Pour des raisons sanitaires, l'introduction de denrées extérieures n'est pas autorisée au self.
- Un élève externe a la possibilité de déjeuner de manière ponctuelle au service de restauration. Il devra au préalable avoir réglé son repas au service de gestion (prix 4,60 €/repas).
- Horaires :

Petit déjeuner :	de 7 h 10 à 7 h 50
Déjeuner :	de 11 h 40 à 13 h 15
Dîner :	de 18 h 45 à 19 h 15

2 – L'INTERNAT

- L'internat est réservé aux lycéens (seconde à terminale, CAP) et aux étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, sous réserve des places disponibles. Les lycéens domiciliés dans l'agglomération de Saint-Brieuc (Saint-Brieuc et communes environnantes) ne seront pas prioritaires. Afin d'étudier ces demandes, un courrier expliquant la situation et le motif de la demande d'internat devra être joint au dossier d'inscription.
- L'inscription à l'internat est synonyme d'engagement pour l'année scolaire. Tout éventuel changement de régime peut être accepté en début de chaque trimestre. Il doit faire l'objet d'une demande écrite motivée soumise à validation du chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

- L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin pour les lycéens. Pour les étudiants CPGE, il est ouvert du dimanche soir au samedi matin. Il est fermé pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires.
- L'attribution des chambres est de la responsabilité de la vie scolaire et sous réserve des places disponibles.
- Il est demandé d'apporter son trousseau constitué de :
 - ✓ linge de lit : une alèse plastifiée, un drap housse, un drap plat ou une housse de couette, une ou plusieurs couvertures ou une couette (sacs de couchage non autorisés),
 - ✓ un oreiller ou traversin avec taie,
 - ✓ chaussons ou chaussures d'intérieur et tenue décontractée pour la nuit,
 - ✓ linge pour la semaine,
 - ✓ un sac pour le linge sale,
 - ✓ nécessaire et linge de toilette,
 - ✓ un cadenas pour l'armoire.
- Pour des raisons d'hygiène, le linge de lit est à laver tous les 15 jours.

3 – LES TARIFS ET LE PAIEMENT

- La tarification des prestations, variable en fonction des revenus, est établie par la région Bretagne (cf dépliant joint). **Une inscription préalable (bretagne.bzh/dansmonlycee) est nécessaire. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.**
- **Tout trimestre commencé est dû en entier.**
Les frais scolaires sont payables, sauf pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, en début de trimestre **dès réception de l'avis aux familles** (facture). Les avis aux familles sont transmis par courriel au responsable financier.
Le montant des bourses et aides est déduit de la facture trimestrielle pour les internes et les demi-pensionnaires. Le versement aux familles des excédents de bourses ou aides intervient en fin de trimestre.
- Les conditions d'attribution des remises d'ordres, votés par la région Bretagne seront communiquées aux familles via le site internet du lycée et via pronote.
- Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique, ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable, ou en espèces auprès du service de gestion ou par télépaiement.